

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

DDT Service économie agricole Bureau politique agricole commune Contacts Calamités :

Marie-Paule LAGARDE: 05 63 22 24 91
Patrick CADEAU: 05 63 22 24 96
Sonia PARRIEL: 05 63 22 24 94

Sinistre : Excès de pluie du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021

Glissement de terrain : 44 communes concernées

<u>Inondations</u>: 6 communes concernées

 $\underline{U:} \underline{ agriculture \land 2021 \land perte-fonds-inondations \land form \underline{20220228} \underline{\ expltts_notice-agri.odt}$

Notice à l'attention des agriculteurs

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) réuni le 15 février 2022 a reconnu le caractère de calamité agricole suite aux excès de pluie du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 ayant entraîné des inondations pour 6 communes et des glissements de terrain pour 44 communes.

Arrêté du 10/03/2022	
Sinistre	
Glissement de terrain	44 communes sinistrées : Balignac, Beaumont-de-Lomagne, Belbèze-en-Lomagne, Bouloc en Quercy, Castelmayran, Castelsagrat, Castéra-Bouzet, Coutures, Cumont, Donzac, Escazeaux, Espinas, Garies, Genebrières, Gensac, La-Salvetat-Belmontet, Lachapelle, Lacour-de-Visa, Lafrançaise, Lamothe-Cumont, Mansonville, Marsac, Maumusson, Mirabel, Moissac, Molières, Montalzat, Montauban, Montbarla, Montfermier, Montpezat-de-Quercy, Puygaillard-de-Lomagne, Puygaillard-de-Quercy, Saint-Cirice, Saint-Amans-de-Pellagal, Saint-Jean du Bouzet, Saint-Paul d'Espis, Saint-Vincent d'Autejac, Saint-Vincent Lespinasse, Sérignac, Sistels, Touffailles, Valeilles, Vigueron
Inondations	6 communes sinistrées : Albias, L'Honor de Cos, Lafrançaise, Lizac, Montauban, Nègrepelisse

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun 82 000 MONTAUBAN Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24

Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Rappels réglementaires

Éligibilité :

Pour être éligible aux calamités agricoles, le bénéficiaire doit :

- exercer une activité agricole au moment du sinistre,
- justifier d'une assurance « Incendie-Tempête » couvrant les bâtiments agricoles de l'exploitation,
 - Seuils d'éligibilité :

Avoir un dommage indemnisable supérieur à 1 000 €,

Le dommage est plafonné à la valeur vénale en vigueur dans la zone.

<u>Un seul dossier</u> d'indemnisation doit être rempli par exploitant, dans la commune siège d'exploitation, même si vous possédez des parcelles sur plusieurs communes ou plusieurs départements.

Le dossier complet comprend :

Pour tous:

- la demande d'indemnisation des pertes, datée, signée et cochée pour les engagements en dernière page,
- le RIB,
- l'attestation d'assurance (cerfa ci-joint) complétée par votre assureur.

Pour les glissements de terrain :

- l'annexe 1 complétée,
- les factures de remise en état,
- une attestation des heures passées à réaliser les travaux si c'est vous qui les avez réalisés en précisant le type de matériel utilisé,
- les factures si vous avez loué du matériel afin de réaliser les travaux,
- la copie du RPG et la matérialisation des dégâts (îlot PAC)

ATTENTION : ces justificatifs ne sont pas à fournir si vous avez déjà transmis ces pièces à la DDT

Pour les inondations :

- l'annexe 1 bis complétée,
- les factures de remise en état (dégâts sur les berges, palissage),
- les factures de remplacement des arbres détruits,
- les factures de remplacement des piquets,
- une attestation des heures de nettoyage des parcelles salies par la crue.

ATTENTION: ces justificatifs ne sont pas à fournir si vous avez déjà transmis ces pièces à la DDT.

Vous devez compléter et cocher les engagements et autorisations, la liste des pièces jointes, dater et signer votre demande.

RETOUR du dossier complet à la DDT pour le 12/04/2022

Pour vous <u>aider à compléter</u> votre demande, une permanence est mise à votre disposition à la DDT.

Merci de prendre rendez-vous au 05 63 22 23 45.

adresse mail: aides-pac@tarn-et-garonne.gouv.fr